

lois

Loi n° 2006-12 du 13 mars 2006, portant approbation d'un accord et d'un protocole entre la République Tunisienne et la République Populaire de Chine, relatifs à l'encouragement et la protection réciproques des investissements (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Sont approuvés, l'accord et le protocole annexés à la présente loi et conclus à Tunis, le 21 juin 2004, entre la République Tunisienne et la République Populaire de Chine et relatifs à l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 13 mars 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 7 mars 2006.